7 décembre 2004 **04.402**

Question Raphaël Comte

Subsides à l'assurance-maladie: solidarité doit rimer avec responsabilité

Le Conseil d'Etat a été contraint de diminuer de 10% les subsides à l'assurance-maladie versés par l'Etat des catégories "adultes dès 26 ans" et "jeunes adultes de 19 à 25 ans". Cette diminution est due à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de ces subsides. Leur nombre augmentant mais le "gâteau" ne grandissant pas, les sommes à répartir sont par définition moins importantes.

Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle que si les personnes recevant des subsides choisissaient les caisses-maladie dont les primes sont les plus basses, l'Etat y gagnerait et les montants économisés pourraient être redistribués aux autres bénéficiaires. L'économie serait de 1 million de francs si le choix était limité aux dix caisses les moins chères, et de 2,3 millions de francs si le choix était limité aux cinq caisses les moins chères.

Nous souhaitons donc poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le canton pourrait-il conditionner l'octroi de subsides à l'assurance-maladie à l'obligation pour les bénéficiaires de choisir une caisse-maladie aux primes les plus basses, ou cela serait-il contraire au droit fédéral?
2. Le Conseil d'Etat serait-il favorable au dépôt d'une initiative cantonale pour limiter le choix de la caisse-maladie à celles dont les primes sont les plus basses dans le canton pour les personnes bénéficiant de subsides?

C'est le devoir de l'Etat que de venir en aide aux personnes qui sont en difficulté financière, notamment pour le paiement de leurs primes d'assurance-maladie. Mais les personnes qui bénéficient de l'aide de l'Etat ont également le devoir de limiter les montants de cette aide. Solidarité doit toujours rimer avec responsabilité.

Le catalogue des prestations étant le même quelle que soit la caisse choisie, on ne pourrait crier à l'injustice si le choix des assurés subventionnés était limité aux caisses aux primes les plus basses. Une telle limitation profiterait à tous, et les montants économisés pourraient être redistribués à d'autres bénéficiaires. Ou quand la responsabilité permettrait de renforcer la justice sociale et la solidarité républicaine.